



Imposition plus value SICAV suite Donation

Par **HB37**, le **02/12/2014** à **09:51**

bonjour ,rnde petits enfants souhaitent disposer de fonds issus d'une donation de SICAV en 2001 suivi d'une renonciation a usufruit en 2011 .rnQui supportera l'imposition due à la plus value ?rnSachant que les titres n'étaient pas négociables par les petits enfants avant 2011 (date de la renonciation a l'usufruit)rnCes titres regroupés sur un compte au nom du donateur , le banquier propose un partage puis un transfert de chacune des parts sur un compte titre ouvert par chacun des petits enfants .rnNe peut'on vendre l'ensemble des titres et partager ensuite par virements sur comptes courants ?

Par **HB37**, le **03/12/2014** à **09:34**

pour faire remonter le post